

APPEL A PROJETS UNIONS COMMERCIALES ET ARTISANALES

1. Contexte :

Les mesures indispensables, notamment de confinement, prises pour ralentir la propagation du virus COVID 19, projettent depuis mars 2020 notre société dans l'inconnu et révèlent ses fragilités.

Si la crise sanitaire a eu un impact négatif sur la plupart des secteurs d'activités, certains d'entre eux ont été plus impactés que d'autres. Tel est notamment le cas des secteurs de l'hôtellerie et de la restauration, du commerce ou encore le secteur culturel et associatif.

Ces secteurs font partie de cette économie de proximité qui soutient la vitalité de nos territoires, façonne nos paysages et participe d'un certain art de vivre en région Centre-Val de Loire.

Le nouveau confinement, commencé le 30 octobre dernier a entraîné de nouveau de façon précipitée la fermeture de nombreux commerces en France.

Cette situation inédite nous impose une nouvelle fois d'agir avec la plus grande solidarité et appelle à une impérieuse réactivité face aux conséquences sociales et économiques qui pourraient devenir irréversibles.

Pour les petits commerces indépendants jugés « non-essentiels », il est un véritable coup dur à l'approche notamment des fêtes de fin d'année.

La situation, vécue avec la Covid-19 doit être l'occasion de repenser l'organisation de ces petites entreprises indispensables à notre quotidien, voire de compléter leur offre, leur modèle économique ou leur stratégie commerciale.

Le numérique peut servir à accompagner le développement d'un commerce de contact et le retour des usagers en centre-ville, dans des conditions respectueuses de la sécurité sanitaire des consommateurs, par la valorisation du local et de la proximité.

Ainsi, les services numériques constituent un support à des mesures incitatives pour la consommation de proximité (par exemple sous forme de bons d'achat mobilisables dans les commerces de centre-ville ou de solutions de fidélisation des consommateurs), mais aussi pour renforcer la dimension conviviale de la fréquentation des centres-villes.

L'animation, la mobilisation des commerçants, la communication auprès des habitants, des touristes et des salariés du territoire sont des étapes incontournables de la mise en place d'une stratégie de digitalisation et de dynamisation des commerces et les unions commerciales sont des acteurs clé de ce succès.

2. Objectifs :

Cet Appel à Projet a pour objectif de soutenir de nouveaux projets d'animation commerciale qui visent à redynamiser l'activité des commerçants en s'appuyant sur de nouveaux modes de commercialisation et de nouvelles stratégies commerciales. Il répond ainsi à trois enjeux :

- s'inscrire dans une dynamique commerciale renouvelée et « innovante »
- fidéliser les consommateurs

- renforcer l'expérience client et l'acte d'achat

Il s'agit pour les unions artisanales et commerciales de proposer des événements innovants, des services ou actions permettant d'attirer des flux de clientèle dans les secteurs commerçants, de fidéliser les consommateurs ayant plébiscité les commerces locaux pendant le confinement et ainsi de favoriser les ventes physiques ou en ligne des commerçants dans la durée.

3. Les candidats éligibles :

Unions artisanales et commerciales situées en région Centre-Val de Loire.

4. La nature des projets

Le projet doit correspondre à minima à une des trois catégories suivantes :

- **Attractivité des commerces, communication innovante.** Il s'agit de faire revenir les consommateurs dans les commerces à travers différents leviers : événement ou campagne de communication digitale ou innovante, actions de captation de la clientèle sur différents supports : (smartphone, applications tierces, repérage...) etc...
- **Fidélisations des clients.** Il s'agit ici de mettre en place des actions qui favorisent le sentiment de proximité, d'appartenance et d'implication des consommateurs : interaction continue et individualisée, programme de fidélité et relation clients réinventée (fonder la fidélité sur d'autres éléments que les achats comme par exemple des services additionnels offerts, un service après-vente, des conseils ou produits personnalisés, etc..), l'animation de communautés clients avec la mise en place d'événements, l'animation des partages d'avis et l'expérience clients etc...
- **Expérience client.** Il s'agit ici de repenser l'acte d'achat en magasin : parcours d'achat fluide et simplifié, une complémentarité d'achat en magasin et en ligne, des animations innovantes en magasin etc...

5. Les critères de sélection des projets :

L'Appel à Projets s'appuiera sur les critères d'appréciation suivants :

- Caractère innovant du projet,
- Réponse aux besoins des commerces et des consommateurs,
- Implication des commerçants dans le projet,
- Complémentarité avec les actions et animations déjà mises en place sur le territoire,
- Impact du projet sur le territoire,
- Capacité à conduire un projet collectif et expérience en matière d'animation commerciale,
- Implication d'une collectivité ou d'un établissement public de coopération intercommunale dans le projet.

6. Les modalités de sélection :

La Région retiendra les projets répondant aux critères d'appréciation dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à l'Appel à Projets.

Le jury de sélection des candidatures sera constitué d'un ou plusieurs élus régional(aux), d'un représentant de la direction Economie de la Région, d'un représentant de la Chambre de commerce et d'Industrie Régionale et de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire.

L'octroi des aides sera soumis au vote de la Commission permanente de la Région en tant qu'instance décisionnelle.

Aucune réclamation ne pourra être admise quant aux projets sélectionnés.

7. Financement et dépenses éligibles

Montant de la participation financière :

Le taux d'intervention maximum est fixé à 60% du coût total des actions¹ avec un montant d'aide régionale plafonné à 20 000 €. En fonction du nombre de dossiers déposés, le jury pourra proposer de relever ce plafond pour les projets répondant le mieux au cahier des charges. Le montant d'aide minimale est de 5000 €.

Le projet doit faire apparaître des cofinancements publics et/ou privés.

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement suivantes² :

- les frais de prestations externes,
- les frais liés à l'animation, l'évènementiel et les actions de communication,
- les frais de personnel directement liés à la mise en œuvre du projet,
- les frais de formation,
- les autres dépenses liées aux activités du projet.

Les dépenses éligibles retenues sont les coûts HT des actions proposées pour les opérateurs assujettis à la TVA et les coûts TTC pour les opérateurs non assujettis à la TVA.

Les dépenses pourront être prises en charge dès l'adoption du cahier des charges de l'AAP en commission permanente avec une possibilité de rétroactivité au 1^{er} novembre 2020.

Les projets doivent être engagés au plus tard le 30 juin 2021 et peuvent être conduits dans un délai de trois ans à la date de la signature de la convention entre les parties.

Les cofinancements par d'autres organismes publics s'inscrivent dans la limite et cumul définis par les règlements et régimes d'aide mentionnés supra.

Modalités de versement de la subvention :

La subvention sera versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- 50 % à signature de la convention par les parties,
- 30 % à compter du 1^{er} juin 2021, sur présentation d'un rapport intermédiaire d'activité et d'un état des dépenses payées au 1^{er} semestre 2021
- le solde sur présentation d'un bilan technique du projet, d'un bilan financier en dépenses et en recettes et d'un état récapitulatif des dépenses, visés par le représentant légal de l'organisme.

¹ Dans les limites et conditions des régimes d'aides suivants pour les PME : régime n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis » régime cadre exempté de notification N°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ; régime cadre exempté de notification N°SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ; règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

² Dans les limites et conditions des régimes d'aides susvisés

8. Engagement des candidats

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Autoriser la Région Centre-Val de Loire, ses organismes associés à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été voté en commission permanente du Conseil régional ;
- Permettre l'observation du déroulement des actions mises en place, dans le cadre du projet financé

- Participer aux rencontres ou réunions régionales qui seraient proposées.

9. Communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif à la subvention, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique de la Région.

Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Il devra enfin informer la Région de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la subvention versée. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel adressé au Président du Conseil régional l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire.

10. Dossier de candidature et contacts

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 15 février 2021.

Le dossier de candidature est à envoyer par :

Voie électronique : aapunionscommerciales@centrevallde Loire.fr

ou

Voie postale :

Monsieur le Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire

Direction de l'Economie

Hôtel de Région – 9 rue Saint Pierre Lentin

CS 94117

45041 ORLEANS cedex 1